

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 32, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
4 franc de plus par trimestre.

LYON, 14 janvier.

La discussion qui s'est élevée dans le sein de la chambre des députés jette un grand jour sur la position actuelle des partis et sur celle du ministère. Il est maintenant évident pour tous que la coterie gouvernante a éprouvé le sort commun à tous les partis victorieux : la division. Les membres du cabinet ne sont plus d'accord sur la ligne politique, qu'il convient de suivre maintenant qu'on n'a plus d'ennemis à combattre. Le parti franchement rétrograde, représenté par MM. de Broglie et Guizot, veut continuer l'œuvre de réaction commencée, tandis que leurs collègues tendent au contraire à revenir vers des idées moins anti-révolutionnaires que celles exploitées par eux depuis 1830.

Le cabinet ne se montre pas plus d'accord sur la politique extérieure, et la question russe les trouve aussi entièrement divisés.

Cette scission gouvernementale nous a été clairement dévoilée par les orateurs qui ont pris la parole dans la séance du 11 janvier.

M. Duvergier de Hauranne a été l'organe du parti rétrograde du ministère. Il a hautement prêché le retour aux doctrines de la restauration, l'alliance avec le clergé et la grande propriété ; il s'est élevé avec force contre toute mesure d'amnistie qui s'étendrait à d'autres personnes qu'aux partisans de la dynastie déchue. Il est impossible enfin de se montrer plus absolutiste et plus franchement rétrograde que ne l'a fait M. Duvergier de Hauranne.

M. Saint-Marc Girardin, nous devons le dire, a fait entendre des paroles toutes patriotiques et auxquelles applaudiront tous les hommes pour qui la politique russe est un objet de haine et d'aversion.

On lit dans le Réparateur :

Nous nous étonnions, en lisant dans les journaux, le compte-rendu des premières séances des conseils-généraux du commerce, des manufactures et de l'agriculture, de n'y voir, aux intérêts de Lyon et du département du Rhône, d'autre représentant que le député-omnibus, M. Fulchiron. C'est avec une vive satisfaction que nous avons appris aujourd'hui que la chambre du commerce de notre ville a récemment député deux de ses membres, M. Arlés-Dufour et M. Goujon, pour prendre part aux travaux des conseils, et s'y rendre particulièrement les organes des idées de progrès et de liberté commerciale, dont cette chambre a consigné l'expression dans plusieurs mémoires qui produisirent une assez vive sensation à l'époque où ils furent publiés.

INCENDIE DE NEW-YORK.

New-York a été pendant quinze heures en flammes ; l'incendie n'est pas encore éteint ; la partie la plus ancienne, mais en même temps la plus riche de la ville, est en ruines ; les progrès du feu ne sont pas encore complètement arrêtés. Depuis l'incendie de Moscou, il n'y a pas eu d'exemple d'un aussi affreux désastre.

Le feu a commencé, à neuf heures du soir, dans Merchant-Street, au milieu du triangle formé par Walt, William et Pearl-Streets. Un grand vent de nord-est et l'intensité du froid ont paralysé l'effet des pompes, et rien n'a pu arrêter la rapidité et la violence de l'incendie : c'était une terrible nuit pour New-York et tous les environs. Des passagers descendant la baie d'Hudson ont vu les flammes à une distance d'environ 45 milles, du point d'Highlands. On les a aperçues, dans le New-Jersey, jusqu'à Cranberry.

Il est impossible de décrire la grandeur de cet horrible spectacle et la désolation que la lumière du jour est venu rendre encore plus sensible. Le courage et les efforts de l'homme ont été impuissants.

Dix-sept masses d'édifices les plus vastes et les plus riches sont entièrement détruites. On évalue de 700 à 1,000 les maisons brûlées ou considérablement endommagées. Dans aucune autre ville du monde la destruction d'un pareil nombre de maisons n'entraînerait des pertes aussi considérables et la ruine d'autant de familles. Car c'est dans le centre de toutes les transactions commerciales que l'incendie a éclaté et a exercé les plus grands ravages.

On ne saurait encore évaluer la perte des marchandises et des effets mobiliers ; mais ce quartier avait été rebâti il y a cinq ou six ans, et dans les proportions les plus belles que l'on puisse donner à des édifices destinés à l'usage du commerce.

L'incendie s'étant étendu jusqu'aux maisons de la place de la Bourse, les flammes gagnèrent bientôt le bâtiment de la Bourse lui-même, que l'on croyait à l'abri du danger et où l'on avait transporté une grande partie des marchandises qui avaient pu être sauvées. Le feu atteignit le toit de cet édifice qui, dans sa chute, entraîna un des murs, sous les débris duquel plusieurs personnes ont été enterrées. Le superbe dôme de la Bourse, environné de colonnes et de tourbillons de flammes pendant près d'une heure, a écrasé, en tombant, l'élégante statue de Hamilton.

Bientôt le feu de Pearl-Street gagna Hanover-Square, où l'on avait entassé une grande quantité de marchandises et de meubles précieux. Les flammes qui s'élevaient des côtés du Square eurent bientôt fermé toute issue, et il fut

impossible de rien sauver. La perte de la Bourse est à déplorer, surtout sous le rapport de l'art.

La valeur de tout ce qui a été endommagé, au milieu du désordre, est au moins aussi considérable que celle de ce qui a été entièrement dévoré par les flammes. On voit aujourd'hui, au milieu des rues, les débris des meubles et des étoffes les plus riches. Tout ce que l'on a pu sauver est entassé dans la batterie et le boulingrin ; des soldats de marine entourent cette enceinte, pour la préserver des maraudeurs. Tous les regards sont fixés sur ces masses de fumée noire qui s'élèvent encore du foyer de l'incendie.

Le port a été heureusement préservé. Un moment on a craint pour tous les navires qui étaient dans les docks ; l'eau était d'abord trop basse pour qu'ils pussent en sortir promptement. Il n'y a eu cependant qu'un brick de brûlé. Des meetings sont convoqués pour aviser au salut de la ville ; des souscriptions ont été ouvertes pour secourir les familles les plus malheureuses. Personne ne connaît encore l'étendue de sa perte. Toutes les affaires sont suspendues. Au milieu de la consternation générale, on se demande ce qu'il faut faire pour réparer cet affreux désastre, dont les conséquences immédiates pèsent d'abord sur la ville, mais s'étendent bientôt à toutes les parties de l'Union. Les ramifications du commerce de New-York sont si étendues que le malheur de cette ville devient une calamité nationale. Un grand nombre de négociants qui ont le plus souffert n'étaient que dépositaires des valeurs détruites. Une assemblée générale du commerce va nommer un comité pour proposer des mesures dans l'intérêt de tous. La législature de l'état va se réunir sous peu de jours : elle devra décréter un emprunt, pour soutenir le crédit de la ville.

On ne connaît pas encore la cause première de l'incendie. On prétend qu'on a arrêté plusieurs personnes, qui cherchaient à mettre le feu dans d'autres parties de la ville.

A ce triste résumé des premiers détails recueillis le lendemain du désastre, nous sommes heureux de pouvoir ajouter les extraits suivants du *New-York-Times* et du *New-York-Daily-Advertiser*, en date du 21 décembre, deux jours après l'incendie :

« Nous commençons à examiner froidement et avec calme l'étendue du malheur qui nous a frappés. Notre énergie un moment accablée se réveille : notre prospérité peut être arrêtée, mais elle n'est pas détruite. Avant d'appeler les autres à notre aide, nous voulons savoir si nous n'avons pas en nous le moyen de réparer nos pertes. Les sources de notre richesse perdue nous restent. Nous avons encore ce qui nous avait faits, ce que nous étions hier, l'énergie, la constance, l'amour du travail. Plus que jamais nous avons besoin de mettre en œuvre ces ressources. Dans des temps comme ceux-ci, les petites considérations qui divisent les hommes doivent être écartées. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un parti, celui du salut public. Nous devons agir comme si nous n'avions qu'un cœur et qu'un bras. »

« L'échec que notre fortune vient d'éprouver succède à une année de prospérité sans exemple. La calamité, quelque lourde qu'elle soit, pèse sur notre commerce à une époque où il peut du moins la supporter. C'est le temps de l'année où nos approvisionnements sont le moins considérables. Nos banques sont disposées à agir avec le plus généreux empressement ; nous obtiendrons des secours, sinon du gouvernement de l'Union, du moins du gouvernement de l'état. Le cœur ne manquera pas à nos citoyens, et nous espérons pouvoir annoncer dans peu de temps que nous sommes en pleine voie de réparer nos désastres. L'énergie de la cité de New-York ne peut succomber ; le cri général est : En avant ! »

(*New-York-Times*.)

« L'aspect des affaires est déjà moins décourageant ; quoique 52 acres de notre ville soient couverts de ruines, la perte ne s'élèvera qu'à la moitié des premières évaluations : on l'estime au plus à 15 millions de dollars (75 millions de francs). Les paiements des compagnies d'assurances se feront mieux qu'on ne l'espérait : les compagnies de North-River, Equitable, City, New-York, Bowery, Guardian, Fulton, Eagle et Greenwich, paient tous les sinistres. La confiance que la corporation de la cité et les banques faciliteront ces paiements par une émission de billets, a rendu l'espoir à la population. Il n'y a pas encore eu une faillite. Les négociants commencent à se réunir comme par le passé ; les courtiers reprennent leurs opérations, et l'on remarque déjà dans les affaires quelque apparence d'activité. Que chacun redouble d'effort et se souvienne que le travail, la prudence et l'économie peuvent bientôt réparer tous nos maux ! »

(*New-York Daily-Advertiser*.)

Ces dernières nouvelles sont de nature à calmer les inquiétudes causées par les lettres de Londres, qui annonçaient que la plus grande perte tomberait sur le commerce français. Nous nous empresserons de publier tout ce que nous pourrions recueillir sur les conséquences d'un désastre qui doit exciter à un haut degré toutes nos sympathies en faveur d'une cité dont le sort intéresse notre commerce et notre industrie, et d'un peuple libre qui supporte son malheur avec une si noble énergie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 11 janvier.

Voici le discours de M. Chapuis de Montlaville, premier orateur inscrit contre le projet :

Messieurs, dit-il, si dans aucune circonstance la dignité et l'intérêt de la France n'avaient été sacrifiés à des intérêts minimes, je ne viendrais pas demander ici des explications sur la trop fameuse apostrophe prononcée par le czar dans la ville de Varsovie. Le silence gardé à cet égard par le discours de la couronne, a pu faire supposer que des éclaircissements diplomatiques avaient été demandés par la France, et qu'il convenait d'attendre. Mais il nous a été bientôt facile de comprendre que la Russie n'avait pas eu à répondre à des remontrances qu'on ne lui avait pas faites, et nous avons dû être convaincus qu'on n'avait demandé au czar aucun compte de la violation des traités.

Telle est malheureusement, messieurs, notre situation : que la France a dû faire preuve simultanément d'un double et bien triste courage ; non-seulement elle a eu celui de se résigner à l'exécution des traités de 1815, en ce qu'ils avaient de plus désespérant pour elle ; mais elle a encore eu celui de voir les autres gouvernements violer ces mêmes traités quand ils auraient dû s'imposer quelques contraintes pour les exécuter. (A gauche : très-bien !)

Tel est le résultat de la politique débile du ministère doctrinaire. Je ne prétends pas analyser ici, messieurs, le discours de Varsovie : Je ne prétends pas commenter une à une ces phrases par lesquelles un roi de droit divin a menacé une nation de sa ruine, une ville capitale de son royaume de l'anéantissement par le fer et le feu ; je sais que sur tous les bancs de cette chambre ces paroles de violence ont été accueillies avec la même indignation.

Quel sort, en effet, que celui de cette malheureuse Pologne ? ses villes menacées de l'incendie, ses citoyens frappés du knout et du glaive, ses enfants arrachés du sein de leurs mères et transportés aux extrémités de l'empire, son nom effacé, sa langue prosaïque, ses temples renversés... Il n'est plus permis à ce peuple d'avoir ni famille, ni culte, ni patrie ; tout est implacable, tout est sauvage dans la tyrannie du czar !... Ah ! messieurs, ce n'est pas au XIX^e siècle, ce n'est pas en face des peuples intelligents du Midi que de tels sacrifices pourront long-temps s'accomplir ; si nous ne pouvons les faire cesser immédiatement, du moins nous devons protester hautement de toute l'horreur qu'ils nous inspirent. En présence de tels faits, il faut que le ministère nous dise quelle ligne de conduite il a l'intention d'adopter ; consentira-t-il par son inaction à la ruine de la Pologne ? Sanctionnera-t-il l'incorporation de ce royaume à l'empire de Russie ? Voudra-t-il au contraire maintenir le droit de la France ? et ce droit c'est le maintien de la nationalité polonaise.

Après quelques développements tendant à établir l'hostilité du czar contre la France révolutionnaire, l'orateur ajoute :

Parmi les races de droit divin, il y a aussi une vieille aristocratie qui a des règles fixes, et qui a la prétention de ne pas laisser monter jusqu'à elle les rois d'origine populaire. Voyez l'exemple de Napoléon vainqueur sur 20 champs de bataille de toutes les nations européennes, fondateur d'un empire qui pouvait rivaliser avec celui de Charlemagne.

Il lui fallut la conquête d'un autre empire, le gain de vingt autres batailles pour obtenir une princesse du sang impérial, et encore rappelez-vous la conduite de sa nouvelle famille lorsque le malheur vint l'atteindre.

Trouva-t-il appui chez elle ? Le vieil empereur arracha la femme à son époux, le fils à son père, il aida à briser la couronne de son gendre et celle de son petit-fils ; et c'est ainsi que les rois de vieille race agissent et agiront toujours avec les rois de race populaire.

Voulez-vous un exemple plus récent ? Voyez la Suède. L'aristocratie royale a-t-elle voulu s'allier à la famille de Charles-Jean ? Elle l'a repoussée parce que cette famille était de trop récente venue, et que les rois de cette sorte ne sont considérés par elle que comme des rois provisoires.

L'orateur termine en déclarant qu'il est temps que la France fasse entendre une menace sérieuse au czar, et qu'elle l'arrête à la fois sur le chemin de Constantinople comme sur celui de l'Occident. (Marques d'approbation aux extrémités.)

M. Bignon : (Mouvement d'attention.) Messieurs, dit l'honorable membre, l'adresse, en réponse au discours du trône, objet actuel de votre discussion, est et doit être l'expression de la pensée de la majorité de la chambre. Le ministère, dans le discours du trône, est content de lui et de la majorité. Dans le projet d'adresse, la majorité est contente d'elle-même, et paraît, malgré quelques traits adoucis dans une autre couleur, être assez contente du ministère. Rien de plus naturel que l'échange des témoignages de leur satisfaction réciproque. Nous regrettons de ne pouvoir nous y joindre. Plus le ministère et la majorité sont enclenchés de notre situation tant intérieure qu'extérieure, plus c'est pour nous une obligation impérieuse de nous livrer, sur ces deux questions, à un consciencieux examen. Jamais, d'ailleurs, la situation de la France au dedans et sa situation au-dehors ne furent plus étroitement liées ensemble. Il est en effet évident que, dans une foule de circonstances, il y a eu action et réaction de l'une sur l'autre. Seulement ici il se présente un doute que, pour mon compte, j'hésite beaucoup à résoudre.

Est-ce la peur de l'étranger qui, à l'intérieur, a porté le ministère à entrer dans une voie contraire à l'esprit de la révolution de juillet ? Est-ce le désir de s'éloigner de l'esprit de la révolution de juillet, qui a déterminé la politique du ministère à l'égard de l'étranger ? Dans mon opinion, ces deux principes sont mauvais à peu près au même degré, et il me répugnerait d'avoir à choisir entre eux. Cependant la pire des solutions serait qu'ils eussent existé tous deux à la fois, et que là se trouvât la triste vérité. (Murmures.)

L'orateur examine ici la situation intérieure de la France sous un double aspect.

Sous le point de vue matériel, il trouve que nous jouissons en ce moment de la prospérité qui suit en général une paix de longue durée ; c'est à cette seule cause qu'il faut attribuer le bonheur physique dont nous jouissons ; mais dans un pays parvenu à un haut degré de civilisation, le bonheur matériel ne saurait suffire ; il est des intérêts moraux qui marchent de pair avec les intérêts positifs, et les premiers ne peuvent être satisfaits que par l'accord des sentiments du pays avec ceux des gouvernants, et malheureusement, dit l'orateur, on peut douter de cet accord.

C'est une croyance générale et, aux yeux de beaucoup de personnes, c'est un fait démontré, que la pensée dominante et capitale du ministère a été constamment d'amortir l'esprit de la révolution de juillet ; que, s'il en a subi forcément l'ascendant irrésistible dans quelques décisions des chambres, comme l'abolition de l'hérédité de la pairie, il n'a point renoncé à reprendre par degrés les concessions qu'il a été obligé de faire ; et on ne manque pas d'observer que, prompt à tirer parti d'un grand désastre public, déjà il a fait, dans cette carrière rétrograde, un pas immense, en donnant à notre gouvernement une autre base que celle des gouvernements constitutionnels. Le ministère ne doit pas se le dissimuler : l'une des causes pour lesquelles il rencontre beaucoup de préventions dans les esprits, c'est qu'il est généralement on croit voir dans tous ses actes la preuve d'un penchant décidé pour les idées, pour les formes et pour les hommes de la restauration.

Pour établir notre situation intérieure sous le point de vue moral, je pourrais rappeler une foule d'incidents curieux, les contradictions sans nombre, les variations de doctrines qui ont marqué les dernières années.

C'est une chose incroyable que la facilité avec laquelle nous oublions, le lendemain, nos œuvres de la veille. Si nous reportions un coup-d'œil en arrière, nous serions tout surpris du long chemin que nous avons fait en si peu de temps.

Entre tous les faits nouveaux qui se sont produits et qu'il nous a fallu subir, nous nous arrêtons à un seul. Le plus affligeant sans contredit a été de nous voir réduits, cinq ans après la révolution de juillet, à entendre un ministère nous déclarer, à nous, nation française, qui, même sous l'ancienne monarchie, faisions gloire d'être gouvernés par le sentiment de l'honneur, que le seul régime qui puisse nous maintenir dans l'ordre est celui du gouvernement par la crainte. Ce fait nous absorbe tous les autres; il résume notre situation tout entière, il en est le trait caractéristique, le stigmate ineffaçable.

L'orateur, après avoir exprimé la singulière impression qu'il a éprouvée à la lecture du passage du projet d'adresse qui admet que les lois de septembre ont produit un heureux effet, ajoute que, selon lui, une forte terreur produit souvent une compression temporaire seulement, tandis qu'un moyen d'une législation plus humaine, ou aurait peut-être calmé les passions d'une manière plus durable.

En ce moment, continue l'honorable M. Bignon, le ministère paraît sentir qu'il est temps de revenir à d'autres idées qu'aux idées mal sonnantes d'intimidation. Un mot consolant a été jeté dans le discours du trône; c'est une invitation au calme des esprits. En applaudissant à cette invitation, nous la renvoyons au ministère. L'adresse y répond en invoquant « une politique généreuse et conciliatrice. » Nous aimons à penser que, de la part de la chambre comme de la part du ministère, les demi-mots appellent autre chose que des demi-mesures. Quand on a voulu de grandes mesures en fait de rigueur, on doit en vouloir de pareilles en fait de conciliation. Il faut donc un acte décisif qui tue toutes les factions en les accablant toutes d'un pardon commun; il faut l'amnistie appliquée à toutes les opinions sans réserve, à tous les partis sans préférence; appliquée à tout, hors à l'assassinat.

Sans l'amnistie on ne terminera rien, on ne calmera rien. La France l'a demandée; elle la demande encore par des vœux timides à la vérité, mais c'est qu'en ce moment où il n'y a rien de fixe, rien de normal, où les vieilles doctrines du gouvernement représentatif ont fait place à des doctrines nouvelles, tout a dû se ressentir de nos fluctuations; les esprits en général sont timorés, les désirs incertains, les volontés indécises : cette situation est affligeante. Si le ministère en est satisfait, je l'en félicite.

Cependant, qu'il ne se y trompe pas, l'atticisme de la pensée publique est plus apparent que réel; l'assoupissement n'est que passager, et la France saura toujours se réveiller au jour du besoin. Ce réveil, toutefois, nous-mêmes nous ne le voulons ni trop brusque, ni trop hâtif, et, si le ministère n'a pas l'habileté d'embrasser, pour tout finir, une résolution large, paisante, complète, il vaut mieux que les choses suivent leur cours naturel, que la situation s'use par degrés et qu'elle arrive sans secousse à son terme. Pour le ministère qui l'a faite, c'est un assez rude châtiement d'avoir à la supporter et à vivre avec elle.

Messieurs, sans résoudre d'une manière affirmative la question que je me suis posée en commençant, j'aime mieux croire que ce sont les tendances aristocratiques du ministère, ses tendances spontanées qui lui ont fait adopter à l'intérieur le principe des gouvernements absolus, que supposer que ce soit le désir de complaire aux gouvernements absolus qui ait déterminé sa marche administrative et ses tendances aristocratiques. Dans ce système du moins l'honneur est sauf, l'indépendance intacte, et c'est toujours beaucoup d'avoir gardé son indépendance.

Je passe à l'examen de notre situation extérieure. Je m'étais proposé d'abord, messieurs, d'envisager, dans toute son étendue, notre situation politique au-dehors. J'y renonce pour le moment, et pour ne pas fatiguer la patience de la chambre, j'arrive immédiatement aux deux questions importantes du jour, la question américaine et la question polonaise.

À l'égard de la question américaine, une situation nouvelle s'est formée, depuis le discours du trône, par l'arrivée du dernier message du président des États-Unis. Comme, dans cette question, toute la conduite du ministère n'a été qu'une série de fautes, il est bien à craindre que nous ne soyons pas encore à la dernière.

Le discours de la couronne nous a annoncé l'offre de la médiation amicale de l'Angleterre. Par cette proposition, le gouvernement britannique nous donne un témoignage d'amitié qu'il eût sans doute reçu du nôtre en une circonstance semblable.

La médiation a été acceptée; elle a dû l'être, et naturellement dans des termes semblables à la situation relative des trois gouvernements. En toute hypothèse, la médiation n'est pas l'arbitrage; elle n'est que l'interposition des bons offices d'une puissance amie qui donne aux deux parties des conseils de paix; car il ne serait pas au pouvoir de deux nations comme la nation française et la nation américaine de désigner à une tierce puissance l'appréciation de ce qui tient le premier de tous les intérêts, à l'honneur.

Si, avant l'arrivée du message américain, le ministère eût pu attendre de la médiation quelque résultat en raison de l'état des choses qui existait alors, ce document doit lui avoir fait comprendre que, pour être de quelque utilité, la médiation doit suivre une autre direction que celle à laquelle on avait pu songer d'abord. Messieurs, vous l'avez lu ce message américain : quelle habile et impitoyable accusation contre notre ministère ! et cette accusation, il la place tout entière dans la simple exposition des faits. Jamais flagellation plus sanglante put-elle être infligée à la maladresse d'un cabinet, par celui-là même qui l'a exploitée à son profit ? Avec quel air cruel le président a-t-il tiré parti des velléités quasi aristocratiques du ministère, manifestées par l'omission de la réserve du droit des chambres dans le traité, et par la forme donnée à la ratification ? Est-il obligé, lui gouvernement étranger, de se soumettre à ce qu'il y a en France des chambres dont la sanction est indispensable aux mesures financières, quand le cabinet français affecte lui-même de mettre en oubli et le droit des chambres et jusqu'à leur existence ; quand la forme de la ratification du traité représente le pouvoir royal de 1830 avec les attributs de l'ancienne monarchie ? Et lorsque plus tard, les chambres ont révélé leur existence par le rejet de la loi des 25 millions, lorsque le gouvernement américain a dû, si une autre marche eût été suivie, se croire obligé d'entrer dans une négociation nouvelle, l'assurance qui lui a été donnée aussitôt, malgré le rejet de la loi, le traité recevrait son effet, n'a-t-elle pas dû lui faire croire que les chambres françaises, si elles existent, ne sont qu'un instrument à la disposition du cabinet, instrument rebelle un jour peut-être, mais que l'on est bien sûr de rendre docile le lendemain ? Aussi, avec quelle hauteur de langage le président demande-t-il une convocation immédiate de ces chambres pour remplir la vaine formalité qu'on attendait d'elles, et, quand on n'a pas osé obéir à la sommation, avec quel accent de colère ne se plaint-il pas du ministère français.

Messieurs, le message américain, quoiqu'au fond ce soit surtout un amer persiflage du ministère, serait aussi un outrage pour la royauté et pour la nation française, s'il n'y avait dans son ensemble une grande leçon d'un peuple libre à un peuple qui ne doit pas l'être. (De vives réclamations et des cris à l'ordre ! s'élèvent.)

M. Lemerrier, avec violence : Mais on n'a rien dit encore de si outrageant ! Je demande le rappel à l'ordre.

Voix au centre : A l'ordre, oui, à l'ordre !

M. le président : Je rappelle à l'orateur que ce n'est pas une leçon d'un peuple à un peuple, mais une communication d'un gouvernement à un gouvernement.

Voix au centre : A l'ordre ! à l'ordre ! Rétractez-vous.

M. Bignon : C'est une leçon d'un peuple libre à un peuple dont le gouvernement comprend mal la liberté.

Plusieurs voix : Rétractez-vous !

M. le ministre de l'instruction publique : Nous prenons la seconde édition. M. le président : Si l'orateur eût persisté dans la première version j'aurais appliqué le rappel à l'ordre ; maintenant ses reproches s'adressent au ministère, le ministère répondra.

Au centre : Qu'il se rétracte !

M. le président : Je constate que l'orateur a abjuré une seconde fois à la première ; je le réclame maintenant le silence.

M. Bignon : La leçon n'aura pas été trop forte, si elle apprend à notre cabinet que tout pouvoir qui a l'intérieur foule aux pieds les institutions nationales, ne recueille au dehors qu'affront et dédain, juste salaire de sa propre révolte contre la loi fondamentale du pays. Quelle que soit l'adresse avec laquelle le président américain s'efforce d'atténuer son insulte envers la nation française, cette atténuation, qu'il jette d'une manière indirecte et benévole dans le récit de ce qui s'est passé, ne l'empêche pas de finir par

déclarer solennellement qu'il ne donnera pas les explications demandées par la France comme condition du paiement de l'indemnité.

L'orateur soutient ici que le président n'est pas fondé à prétendre que nul étranger n'a le droit de s'enquérir de ses communications intérieures avec les autres branches du gouvernement fédéral; il pense au contraire qu'un état qui aurait été outragé par le chef d'un autre état dans un acte rendu public, manquerait à son honneur, à sa dignité, s'il ne témoignait pas son mécontentement, et s'il n'exigeait une complète et loyale satisfaction.

Récapitulons ici en peu de mots, messieurs, continue l'orateur, les faits qui établissent notre situation présente. Un traité a été conclu en 1831, avec stipulation d'un paiement de 25 millions. La loi relative à ce paiement a été rejetée en 1834. Par ce rejet, le traité, en ce qui concernait la stipulation financière, était devenu nul.

La loi, rejetée en 1834, a été adoptée en 1835; mais le consentement des chambres au paiement de la somme de 25 millions a été exprimé par un vote conditionnel. La condition voulue par la France est repoussée par le gouvernement américain. Dès lors, le consentement de la France est nul à son tour, et le traité se trouve annulé une seconde fois.

C'est dans cette circonstance, messieurs, c'est quand le gouvernement américain proclame avec éclat qu'il n'accomplira pas la condition attachée à votre vote, que certaines personnes semblent regarder cette condition comme accomplie par quelques paroles du préambule du message, où le président fait ce que, dans tout état de cause, la simple raison lui eût ordonné de faire, c'est-à-dire, où il cherche à pallier l'inconvenance de son premier langage, tout en prétendant que nous n'avons pas eu tort de nous en plaindre, que nous aurions dû être sourds, qu'il ne nous appartenait pas de l'entendre, et qu'enfin, en nous insultant, même tout haut, dans des actes officiels, et en produisant, à l'appui de son langage, des correspondances qui disent que c'est par la menace qu'il faut nous soumettre, il a, lui, le droit de le faire, nous, le devoir de le supporter, quand ce n'est pas à nous qu'il parle, quand c'est au sein de la confédération américaine qu'il nous insulte. Je comprends très-bien que, hors des chambres, beaucoup d'esprits, fatigués d'une longue querelle causée par les fautes du ministère, se sentent disposés à faire bon marché de notre honneur. Je ne concevais un tel abandon ni dans le ministère ni dans les chambres.

Et que s'est-il donc passé, messieurs, depuis le vote de 1835 ? Le ministère, qui pourrait nous en instruire d'une manière officielle, se refuse à toute communication. Il nous fait donc attendre celles qui nous viendront par l'Amérique. Cependant il est des faits extérieurs que l'on ne peut pas cacher. Il est connu de tout le monde que le chargé d'affaires américain, après avoir reçu notification de la dernière loi, a continué, comme si elle n'existait pas, à demander un paiement sans condition, et qu'en faisant cette demande il a dû s'expliquer dans l'esprit du dernier message du président. Ces explications n'ont point été jugées suffisantes, et l'agent américain est parti.

Cette insistance du gouvernement fédéral, et le départ de son agent, ont déjà obligé notre cabinet à faire de dispendieux armements, et, dans une telle position, nous devrions nous estimer heureux de prendre quelques paroles gratuites de politesse obligée pour la juste satisfaction qui nous est due ! Non, messieurs, non, je ne vous crois pas capables de tant de condescendances ; non, je ne crois pas le ministère capable d'accepter, comme rétractation d'un outrage, comme une expression d'amitié et de bienveillance, un document où lui-même il est mis au pilori depuis la première ligne jusqu'à la dernière ; et nous aussi, messieurs, nous qui ne nous faisons pas faute de blâmer le ministère, nous devons être blessés que le chef d'un autre gouvernement, usurpant un rôle qui nous appartient, poursuive de sa mordante ironie, un cabinet qui, après tout, représente la France au-dehors.

La situation est difficile ; il faut pourtant en sortir : oui, messieurs, il faut en sortir, et la tête haute, et sans rien dont nous ayons à rougir. Le seul moyen de trancher la difficulté est d'en venir à une transaction, qui déclare nul et non avenue tout ce qui a eu lieu depuis 1830 au sujet de l'indemnité, ce qui comprendrait tout à la fois et le traité de 1831, et le message injurieux du président, et la loi conditionnelle de la France ; mais dans cette transaction, la France ne pourrait pas, sans déshonneur, admettre la plénitude des stipulations du traité de 1831 ; il faut de toute nécessité, un autre chiffre ; un chiffre inférieur, peu importe la différence, car la question d'argent n'est ici pour rien, seulement il en faut une. (Murmures.)

Que le ministère, par exemple, après un vote préalable des chambres qui ne serait pas long à obtenir, dise au gouvernement américain par la voie du cabinet médiateur : Nous sommes prêts à vous payer, sans condition, 20 ou 22, ou 24 millions ; en restant toutefois au-dessous de 25, ou bien 25 millions, avec suppression de la clause relative au paiement des intérêts, mais en même temps il faut annuler tout ce qui a été fait, de part et d'autre, jusqu'à ce jour ; il faut substituer à un titre ancien, objet de trop fâcheuses contestations, un titre nouveau daté de 1836, qui les fasse toutes disparaître.

Cette déclaration, messieurs, serait tout à la fois un acte de dignité pour nous-mêmes et un acte de prévoyance contre les variations du gouvernement américain. Remarquez bien la position actuelle. De la part de ce gouvernement, les derniers mots ne sont pas dits : Nous voulons croire qu'après l'arrivée de M. Barton, le président conservera encore une partie de la prudence adroite qu'il a montrée dans son dernier message, mais vous agiriez vous-mêmes, dès à présent, avec sagesse : en allant au-devant d'une chance contraire.

Votre déclaration, par sa date, serait d'avance un préservatif contre toutes les éventualités. Vous auriez ainsi pris de vous-mêmes une noble et solide position. Le congrès, à défaut du président, comprendrait qu'il n'a dû aussi quelque chose aux justes susceptibilités de la France, et, votre proposition, quoique contestée, peut-être éludée, repoussée même d'abord, finirait certainement par être acceptée. Bien sûrement nous n'aurions pas la guerre, et l'honneur des deux nations serait également sauvé.

Quoi qu'il puisse advenir de la question américaine, les dangers sérieux d'aujourd'hui ne sont pas dans le Nouveau-Monde. Ils sont dans les affaires de l'Orient et de la Pologne. Les affaires de ces deux pays ont une étroite liaison entre elles. La destruction de l'existence d'un état est une menace pour tous, et principalement pour ceux qui sont dans des positions à peu près semblables. Quand on a vu comment le protectorat russe est arrivé à l'anéantissement de la Pologne, peut-on être tranquille sur les suites de ce protectorat envers l'empire ottoman ? Le discours du trône se tait sur ces dernières questions. Nous ne blâmons pas son silence ; mais nos devoirs sont différents de ceux du ministère, et il ne peut n'être pas utile au gouvernement lui-même que nous fassions usage de l'initiative qu'il nous a laissée.

Depuis cinq ans, messieurs, à l'ouverture de chaque session, la chambre a fait entendre un souvenir d'intérêt en faveur de la Pologne, et une protestation contre la violation des traités qui auraient dû la défendre. Si, dans les années précédentes, la chambre eût pu hésiter, et elle ne l'a pas fait, cette année l'hésitation ne serait plus permise.

Voici, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer, et qui devrait être placé après le cinquième paragraphe :

« La chambre des députés ne cesse d'être convaincue, et le gouvernement de votre majesté, nous n'en doutons pas, partage cette conviction, que le rétablissement de la nationalité polonaise doit être mis au premier rang des conditions essentielles de cet équilibre. »

Vous voyez, messieurs, dans quels termes mesurés mon amendement est conçu. Pouvons-nous faire moins que d'engager notre gouvernement à s'unir à ses alliés pour replacer une malheureuse nation sous la protection des traités et du droit des gens ? C'est précisément quand toute modération est oubliée ailleurs qu'il y a de la dignité à montrer du calme dans la conduite et une fermeté froide dans le langage.

En d'autres temps, messieurs, nous vous aurions rappelé la vaine affection de la France et de la Pologne, la longue confraternité d'armes des deux peuples, l'infatigable dévouement des Polonais, qui combattaient encore pour nous quand ils ne combattaient plus pour eux-mêmes ; nous aurions eu à vous dépeindre les confiscations, les emprisonnements, la transplantation des populations viriles, l'enlèvement des enfants à leurs familles, et leur exhérédation des croyances paternelles, enfin tous les genres de souffrances que peut inventer la tyrannie la plus ingénieuse dans les calculs ; mais, messieurs, cet effort de notre part n'est pas nécessaire ; il est un orateur plus éloquent que nous tous, il est une voix plus puissante que toutes les tribunes de France et d'Angleterre, qui a fait un appel à tous les peuples en faveur de la nation polonaise, un appel à tous les cabinets pour le maintien des traités dont elle

a proclamé la complète annulation ; cette voix c'est celle qui, des bords de la Vistule, a retenti, comme son funèbre sur le monde civilisé.

Quel est celui de vous, messieurs, dont l'âme n'en soit encore émue ?

Quel est le partisan le plus zélé du système d'intimidation tel que nous l'entendons en France, qui n'ait frémi d'un système d'intimidation d'une telle nature, et sur une si grande échelle ?

A Varsovie, la haute cour de judicature, c'est une forteresse ; les canons, messieurs, ce sont les juges. Si la grande voix qui nous a frappés tous n'avait pas été bien comprise, il faudrait que la politique n'eût plus d'intelligence, que le genre humain n'eût plus d'entrailles, que le sentiment de la pitié fût éteint dans tous les cœurs.

Ce n'est pas vous, messieurs, qui balancerez à faire maintenant ce qui a été fait dans toutes les sessions précédentes, ce que vous-mêmes vous avez fait dans la session dernière ; et ce n'est pas une satisfaction platonique à donner à des imaginations ardentes, c'est une satisfaction sérieuse que nous devons donner aux principes éternels d'humanité et de justice, et surtout à l'honneur comme aux plus grands intérêts de la France. (Mouvement d'approbation à gauche. — Agitation prolongée.)

M. Eusèbe Salverte : Je ne veux pas abuser des moments de la chambre, et je ne dirai qu'un mot sur la question américaine, qui vient d'être habilement traitée par mon honorable ami M. Bignon.

Je partage son avis quand il vous dit que la France et son gouvernement ont été gravement outragés par le message du président Jackson. Celui-ci a prétendu, je le sais, que nous n'aurions pas dû nous trouver offensés d'un acte qui est, selon lui, un acte de famille. Mais s'il en est ainsi, si nous n'avons pas le droit d'examiner le premier message, nous ne devons pas davantage nous occuper du second, dont les termes paraissent de nature à satisfaire MM. les ministres. J'approuve donc la phrase de l'adresse relative à cette question.

La commission s'est tenue dans une sage réserve en laissant toute la responsabilité de cette affaire aux membres du gouvernement. Le sentiment de l'honneur national les engagera, je l'espère, à insister sur des réparations convenables.

Le discours du trône nous donne des assurances sur le maintien de la paix ; mais ce n'est pas une raison pour y avoir une foi entière. Qui ne sait, en effet, combien la diplomatie est prodigue de ces sortes d'assurances ? Mais rappelez-vous, messieurs, l'Autriche donnant en 1814, à Napoléon, des assurances de paix, alors qu'elle organisait cette coalition sous laquelle il devait succomber, et vous pourrez juger jusqu'à quel point on peut avoir foi dans de semblables déclarations.

Maintenant, si je n'avais promis d'être court, il pourrait être curieux de rechercher quelles manœuvres ont amené le prétendant don Carlos dans la Péninsule ; quels hommes lui ont facilité le passage, quels sont ses complices ; mais cela m'entraînerait dans de trop longs développements, j'aborderai donc de suite la question polonaise. Elle se présente à mes yeux sous un point de vue plus général.

Si j'avais l'habitude de louer les souverains, je remercierais le czar de s'être exprimé avec une franchise qu'il serait désirable de voir dans la bouche de tous les rois ; il y aurait beaucoup moins de déceptions, car l'auteur du discours adressé à la municipalité de Varsovie, a eu le courage de dire à la face de l'Europe ce qu'il entendait faire des traités de 1815. Eh bien ! messieurs, n'aurez-vous pas à votre tour le courage d'être fidèles à vos précédents, et d'insérer de nouveau dans votre adresse le maintien de la nationalité polonaise ?

L'orateur abandonnant la politique extérieure, entre dans l'examen des actes du ministère à l'intérieur. Il voit en eux une tendance de retour vers les principes de la restauration, et répète ce qu'il a déjà dit en septembre 1834, que les lois votées à cette époque, sont contraires aux principes de la révolution et à la charte.

Mais on a dit, continue l'orateur, que les circonstances étaient graves. Je le sais : mieux eût valu peut-être alors une dictature ; elle n'aurait été que temporaire ; j'aurais été satisfait d'entendre la couronne nous annoncer le retrait des lois dont je parle, malheureusement il n'en a pas été ainsi ; et si j'avais cru une proposition à cet égard susceptible d'être adoptée par la chambre, j'aurais usé de l'initiative qui nous est laissée par la constitution.

Un orateur, M. Duvergier de Hauranne, vous a entretenus tout à l'heure d'alliance qui aurait été conclue entre les membres des deux oppositions. Je ne sais en vérité ce dont il a voulu parler. Pour ma part, je ne connais rien de semblable. Quand on veut accuser, il faut savoir le faire au grand jour, s'appuyer sur des faits, et ne pas parler par énigmes, fort bien faites sans doute, mais enfin qui ne fournissent aucunes preuves.

J'ai été ému, messieurs, en entendant la lecture d'un des paragraphes du projet d'adresse. Vous avez entendu tout à l'heure prononcer le mot d'amnistie. Déjà il l'avait été en 1834 par des voix très-éloquentes. (Les regards se tournent vers M. Sauzet.)

Je désire aujourd'hui que ce mot reparaisse dans l'adresse comme l'expression du vœu de la majorité des Français. (Réclamations aux centres.)

Si vous voulez, messieurs, une conciliation véritable, si le mot amnistie doit avoir un sens, il faut qu'il comprenne tous les genres de délits politiques. Quand nous serons arrivés à la discussion des articles, j'aurai l'honneur de proposer à la chambre un amendement à ce sujet.

M. Saint-Marc Girardin : Messieurs, la tranquillité intérieure, a dit le discours de la couronne, assure la puissance au-dehors ; il n'est personne dans cette enceinte qui n'ait entendu ces paroles avec joie et avec orgueil.

Nous touchons donc enfin au but de nos efforts, nous sommes donc avertis que presque tous nos vœux ont été accomplis, et ceux d'entre nous qui se sont associés à la politique du gouvernement depuis cinq années, reçoivent enfin la plus belle récompense qu'ils pouvaient espérer.

La France est tranquille et puissante au-dehors ; la force nationale n'est épuisée donc plus en luttes civiles, nous l'emploierons à conserver aux principes de la révolution de juillet le rang qu'ils doivent occuper en Europe, nous l'emploierons à les propager dans les pays qui hésitent encore à les adopter, nous l'emploierons à protéger l'équilibre européen et les traités contre les empiétements de l'ambition, contre les usurpations du despotisme.

C'est là une belle carrière pour les législateurs de 1836, et ils peuvent s'en féliciter, car elle s'ouvre aujourd'hui devant eux, grâce à leur franchise et loyale adhésion aux mesures des précédentes législatures, qui ont si bien compris compris que sans l'ordre au dedans il n'y a ni puissance ni dignité à l'extérieur.

A Dieu ne plaise que je souhaite que cette ère de puissance au dehors ne devienne pour la France une ère d'agrandissement et d'ambition. Après en avoir fini avec nos discordes révolutionnaires, n'allons pas nous replonger follement dans les inquiétudes de l'esprit de conquête. Cependant il est des personnes qui croient que nous ne désirons plus employer le temps qu'à jouir visiblement de notre puissance, et à couler des jours imprévoyants au milieu des périls plutôt éludés que vaincus. Il en est qui disent : « Laissez l'Europe et l'avenir devenir ce qu'ils pourront, et qui s'imaginent que les difficultés sont tranchées lorsqu'elles ne sont qu'ajournées. Je crois, quant à moi, qu'il est du devoir de tout bon et loyal patriote de répudier cette nonchalance et de jeter un coup d'œil hardi sur les dangers qui menacent même de loin la sécurité de l'Europe.

Parmi les faits que nos préoccupations intérieures ne nous ont pas permis de surveiller activement, et qui réclament aujourd'hui toute notre attention, je mets au premier rang le développement de puissance que la Prusse doit au développement de son commerce. Ce n'est certes pas par amour pour le principe de la liberté commerciale que la Prusse a créé son système de douanes : non, messieurs. En effet, jetez les yeux sur la carte, et voyez que la Prusse a gagné à son association commerciale ; voyez cette longueur de territoire qui manque de profondeur, ce ruban irrégulier qui s'étend le long de la mer Baltique ; voyez enfin la Prusse telle que l'a faite le traité de Vienne, craignant toujours qu'un coup de marteau ne vienne rompre ses longs et minces états ? Qu'a-t-elle donc voulu ? Prendre du corps, s'épaissir, pour ainsi parler ; et comme en temps de paix elle ne pouvait songer à un agrandissement de territoire, elle a cherché à s'agrandir en imposant à l'Allemagne son influence, en la liant à elle ; voilà le but de son association commerciale, but essentiellement politique. Elle s'est fait le centre des intérêts matériels de l'Allemagne ; et c'était si peu l'intérêt pur de son commerce qui la préoccupait, que c'est la Saxe qui a recueilli les principaux avantages de cette association.

Combien n'est-il pas à regretter que la Prusse ait abdiqué le beau rôle qu'elle avait à remplir, et qu'elle n'ait pas pris en Allemagne l'initiative des mesures libérales au lieu de se mettre à la remorque des projets ambitieux de la Russie ! Le génie de son peuple, la sagesse de son administration, le

libéralisme véritable et les lumières qui règnent dans ses universités, tout devait la porter à servir la cause de l'Europe occidentale, et à se faire sa sentinelle avancée; et alors nous aurions reconnu la patrie de Frédéric-le-Grand!

Messieurs, il y a dans l'histoire une grande et immortelle Pologne qui, depuis plus d'un siècle, ne pouvant se résigner à mourir, s'est redressée encore en 1830. Celle-là, je n'en parlerai pas en ce moment; nos sentiments à son égard ne sauraient être mis en doute; mais celle pour qui nous ne cessons de réclamer, c'est la Pologne de 1815; là, aussi il y avait une patrie; là, il y avait des institutions garanties par les traités; là, il y avait une liberté individuelle, une liberté de la presse, une tribune nationale, et tout cela me paraissait une barrière puissante aux envahissements de la Russie. Non, je ne comptais pas tant pour contenir la Russie sur la haine des Polonais que sur cette tribune, que sur nos institutions représentatives. La Russie, me dis-je, craindra de mettre le pied partout où il y aura une tribune, si timide qu'elle soit; car il y a incompatibilité entre la Russie et la liberté. (Vive et générale approbation.)

Le congrès de Vienne ne voulait pas que la Pologne fût incorporée purement et simplement à la Russie: il voulait qu'il y eût une frontière véritable qui séparât des institutions des mœurs différentes, qui indiquât qu'il y avait là une nation, une société autre que la Russie.

Où est maintenant cette tribune polonaise, où est cette frontière morale que le congrès de Vienne avait fondée? L'empereur Nicolas l'a abolie au mépris des traités; il a fait qu'aujourd'hui l'on passe pour ainsi dire de plain-pied de Russie en Pologne; ce sont les mêmes lois, la même obéissance passive; il n'y a plus de ligne de démarcation; tout y est semblable, tout y est despotisme, tout y est Russie. La frontière russe s'est avancée de 100 lieues à l'Occident, et encore l'empereur trouve-t-il qu'elle est trop ouverte à l'Europe!

En face d'un tel état de choses, nous nous devons de protester sans cesse contre l'oppression de la Pologne. La Pologne est une plaie toujours saignante pour la Russie, et ce n'est pas sur nous, je l'espère, que le sang retombera.

Au Midi, je retrouve encore la Russie agressive et menaçante. La paix l'a encore mieux servie que la guerre. Après la bataille de Koniah, le sultan s'est jeté dans ses bras et est devenu son vassal. L'empire ottoman se meurt; la Grèce naît à peine: où s'arrêtera son ambition?

La Russie a accepté le rôle que lui ont abandonné la France et l'Angleterre, et elle poursuivait ses envahissements, tandis que nos soldats montaient la garde en Morée; nous n'avons eu que de vaines paroles à lui opposer, tandis que les soldats bivouaquaient dans l'Asie, et qu'un peuple superstitieux, aveuglé par le fanatisme, s'habitua à baisser la tête devant ses étendards.

Pour arrêter la Russie, il y avait l'empire ottoman; aujourd'hui, cet empire n'existe plus: il faut le remplacer, sans quoi le Bosphore passera entre les mains d'un peuple qui se rendra dangereux pour l'Europe, de neutre et d'inutile qu'il est aujourd'hui. Mais je crains qu'il n'y ait qu'une seule manière d'empêcher les Russes d'entrer à Constantinople; c'est d'en être aussi près qu'eux.

En 1852, nous pouvions craindre que l'Autriche ne s'emparât des Légations et ne rompît ainsi l'équilibre de l'Italie alors que le pape paraissait disposé à se laisser secourir par elle; que fit l'illustre Casimir Perrier? Vous savez le coup hardi qui soutint le pape et arrêta l'Autriche; cette expédition d'Ancone, tant critiquée alors, a depuis rallié tous les dissidents. Il n'y avait qu'un seul moyen de préserver l'Italie contre l'Autriche, c'était de nous y créer un voisinage assuré; eh bien! tant que l'Europe n'aura pas son Ancone en Orient, il faudra craindre pour les destinées de l'empire ottoman, car le sultan n'est guère plus fort que le pape (Rires d'approbation sur un grand nombre de bancs,) et les Russes sont pour lui des voisins du même genre que l'Autriche pour les Légations.

Le jour où la Russie aura planté son drapeau à Constantinople, c'en sera fait de la sécurité de l'Europe et de l'avenir de la civilisation française! Que ceux donc qui ont cette croyance comme moi, jettent aussi un cri d'inquiétude. J'aimerais mieux la guerre aujourd'hui que l'asservissement pour nos arrière-neveux. (Applaudissements.) Il n'a fallu que soixante ans à la Russie pour arriver où elle est; dans soixante ans ou sera-t-elle?

Messieurs, la force d'un gouvernement libre est dans l'élan et la rapidité: nous sommes tranquilles à l'intérieur; nous avons une vaillante armée, de jeunes princes qui ont reçu le baptême du soldat, un allié qui a les mêmes antipathies que nous; c'est le moment où jamais de jeter sur la Russie un regard de surveillance et de prendre une mesure décisive qui évite la guerre en paraissant la brusquer.

J'appuierai tout amendement qui aurait pour objet de blâmer les modifications apportées par le traité de 1852 aux traités de 1815, et de maintenir la nationalité polonaise. (Marques prolongées d'approbation.)

La séance est levée à six heures.

Correspondance particulière du Censeur.

(PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.)

Séance du 12 janvier 1856.

La séance est ouverte à une heure un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

Vingt membres au plus sont présents. La séance demeure suspendue pendant quelque temps.

Les ministres Guizot, Persil, Thiers et Humann sont présents. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. de Broglie entre dans la salle.

La parole est à M. Glais-Bizoin.

Cet orateur commence d'une voix faible qui ne peut arriver jusqu'à notre tribune, un discours interrompu à chaque instant par le tapage des centres. Vous voulez, dit-il, reconstruire l'édifice renversé par la révolution de juillet; vous n'y réussirez pas: l'injuste ne saurait être éternel; quant à nous, nous sommes disposés à miner, la sape à la main, l'édifice que vous tentez d'élever. (Agitation.) et nous espérons réussir à troubler la quiétude du ministère.

L'orateur critique la conduite de l'administration à l'occasion de l'abandon de la Pologne, et il déclare qu'il s'associera à toute parole qui sera une marque de sympathie pour nos malheureux amis.

Passant à la question américaine, M. Glais-Bizoin pense que le ministère a marché de fautes en fautes, et qu'il est heureux que le président Jackson ait fait amende honorable à la France. Quant à l'Espagne, il en est arrivé aujourd'hui des nouvelles qui ont fait blanchir les cheveux de notre diplomatie. (Agitation.)

Nous ne sommes plus, dit-il, au moment où un ministre appelé le Casimir-Perrier de l'Espagne devait museler la révolution: il est tombé; et avec lui, notre influence au profit de l'Angleterre. Oui, messieurs, tandis que Torreno succombait, et que l'Angleterre, par son ambassadeur, se mettait à la suite de la liberté, l'ambassade française menait le deuil du statut royal. (Agitation.)

Quant à la situation intérieure, l'orateur ne s'étonne pas que l'adresse soit toute favorable au ministère, puisque la chambre est à sa suite, puisque les coléges électoraux, à sa demande, lui ont envoyé, pour voter le budget, ce ux qui le consomment. (Bruit et murmures au centre.)

Je félicite le ministère, dit M. Glais-Bizoin, du talent du ministre qui a eu l'habileté de rapprocher de lui la partie malléable de la légitimité; et qu'il fasse pacte avec elle; mais il lui semble que puisque l'on est si bien disposé à accepter l'appui de ceux qui veulent bien venir à lui, il semble qu'il y a une mesure à adopter; cette mesure, c'est l'amnistie, cette grande mesure qui doit gagner tous les esprits à la révolution de juillet. (Agitation.)

Le ministère, continue l'orateur, pourra-t-il la refuser en présence de ces paroles généreuses et conciliatrices de l'adresse. Ce sont là de belles et bonnes paroles que rappelle le 1^{er} discours du rédacteur de l'adresse; quant à moi, j'appelle de tous mes vœux le jour où elles seront réalisées. Alors, notre opposition sera bénigne; nous nous contenterons de demander la loi sur les chemins vicinaux, les lois municipales et départementales; et si le ministère des finances persévère dans les bonnes pensées qu'on lui attribue, nous l'appuierons; car alors, à l'aide de la réduction de la rente, il sera possible d'arriver à l'abolition de l'impôt du sel et du monopole des tabacs. Si le ministère veut consentir à rapporter les lois de septembre, nous le soutiendrons dans ce qu'il fera de bien; autrement, nous resterons sur ces bancs pour combattre ceux qui ont usurpé les droits du pays. Je vote contre le projet d'adresse.

M. Leyraud examine au milieu du bruit notre politique intérieure; il croit devoir, comme maire, protester contre la destitution du maire de Torigny; car aucune loi ne défend à un maire d'avoir son opinion et de fêter un représentant du pays; les lois même d'intimidation ne peuvent colorer cette destitution.

M. Leyraud s'associe à tout ce qui sera fait en faveur de la Pologne. Quant à la question américaine, l'orateur fait l'historique de son amendement connu sous le nom d'amendement-Valazé, et il trouve que les explications données au ministère sont insuffisantes, et que dans sa médiation acceptée, il faut encore réserver les droits de la chambre.

M. Fulchiron déclare qu'après l'éloquent discours de M. de Muret de Bard et des deux orateurs qui l'ont suivi (hilarité générale), il n'a plus rien à dire, puisque depuis cinq ans il ne voit rien de nouveau dans les discours de l'opposition; en conséquence, il cède tout-à-fait inutile d'y répondre. Puis il passe au récit de ses voyages dans ces départements qu'il a trouvés favorables au ministère et aux lois de septembre.

M. Fulchiron veut que l'on s'entende bien sur les mots de politique générale et conciliatrice; pour lui, si cela veut dire amnistie, comme député du Rhône, il s'y oppose de toutes ses forces, à l'amnistie; il faut que le crime soit puni; au roi seul doit appartenir le droit de grâce. (Aux voix! aux voix!)

M. le président: La discussion générale est fermée. Je mets aux voix le § 1^{er}, ainsi conçu:

« La chambre des députés, fidèle interprète des vœux et des besoins du pays, se félicite d'avoir à porter à votre majesté des paroles de satisfaction et d'espérance. Une paix profonde règne dans l'Etat, et la France a foi dans sa durée. Cette sécurité, en cimentant notre union au dedans, assure de plus en plus notre puissance au dehors. Heureux le pays qui retrouve à un si haut degré le sentiment de sa force, quand tous ses vœux sont pour la paix. »

Le § est adopté.

§ 2^{me}. « Cette situation prospère est due à l'action du temps et aux progrès de la raison publique, qui ont triomphé des circonstances les plus difficiles. Naguère la France voyait encore l'ordre public et nos institutions aux prises avec les efforts acharnés des factions; pour les défendre, sire, votre gouvernement n'a fait appel qu'à la force des lois, et nous aimons à reconnaître, avec votre majesté, les heureux effets des mesures législatives adoptées par les pouvoirs constitutionnels. Partout secondées par le bon sens national, elles ont ramené le respect de l'ordre et des mœurs publiques. Les attaques contre le prince et la constitution du pays ont cessé, et la confiance des bons citoyens se rallie autour de ces grands intérêts désormais inviolables. »

Ce § est adopté.

Sur le § 3^{me} une longue discussion de grammaire s'engage à l'occasion d'un amendement de M. Moreau (de la Meurthe), qui veut qu'on remplace le mot catastrophe par celui d'horrible attentat. MM. Lamy, Fulchiron, Viennet et le rapporteur y prennent part.

Le § est adopté avec l'amendement:

§ 4. « Un attentat d'horrible et douloureux souvenir a consterné la patrie, il n'aura servi qu'à faire éclater la magnanimité du roi et l'amour de la France, et la Providence qui veille sur les destinées de la France, a visiblement protégé des jours dont votre majesté a fait le plus cher patrimoine de la nation. »

§ 4. « Sire, votre royale famille a aussi sa part dans les espérances de la patrie; vos fils ont passé leurs premières années avec les nôtres, et nous les retrouvons aujourd'hui dans les camps au milieu de notre valeureuse jeunesse. Et cette noble égalité de travaux et de périls, la France reconnaît son caractère national et la dynastie qu'elle s'est choisie. Elle n'a pas vu sans émotion l'ainé de ses princes associé aux fatigues et aux dangers de notre armée; et la chambre, après avoir ressenti vos justes sollicitudes, a droit de partager votre satisfaction de père et de roi. Elle espère que le séjour de l'héritier du trône au sein de nos possessions d'Afrique, contribuera à éclairer le gouvernement sur les mesures les plus propres à combiner, à leur égard, les vœux de la civilisation et les véritables intérêts de la France. »

Ce § est adopté.

M. le président: Sur le § 5 MM. d'Harcourt, Bignon et de Mornay ont présenté des amendements.

La parole est à M. de Mornay.

M. de Mornay développe un amendement en faveur de la Pologne; il fait connaître une lettre de l'empereur Alexandre adressée au président du sénat, dans laquelle cet empereur disait que puisqu'il n'était pas possible (c'était en 1815) de reconstruire un royaume de Pologne, il croyait être utile, du moins à la Pologne, en prenant le titre de roi de Pologne.

M. de Broglie, ministre des affaires étrangères: Le gouvernement, en 1815, n'a rien négligé dans l'intérêt de la Pologne de ce qu'exigeaient l'humanité et la politique. Il en a été de même lors de l'insurrection de la Pologne; le ministère fit connaître au cabinet de St-Petersbourg que la France ne croyait pas que la Russie fût dégagée par l'insurrection de la Pologne des actes du congrès de Vienne, et que jamais il ne reconnaîtrait d'autre union entre la Russie et la Pologne, que celle établie par le traité de Vienne. Dès 1835, lorsque parut un article de la Gazette de St-Petersbourg, établissant que l'Autriche seule avait le droit d'intervenir entre la Pologne et la Russie. Le ministère français contesta dans le Moniteur toutes les assertions de la Gazette Russe. Aujourd'hui nous sommes dans la même situation; il a paru un manifeste qui n'a rien d'officiel; et le fut-il, il y a loin entre des paroles et des actes. Le ministère ne voit aucun intérêt à des protestations qui ne servent à rien et qui nuisent à la dignité d'une grande nation comme la France, sans autre résultat que de donner aux Polonais d'inutiles espérances, inutiles illusions sans utilité pour eux. (Violente agitation.)

M. Odilon-Barrot: Ce que nous demandons, c'est la production d'un amendement voté chaque année; et aujourd'hui, on n'en veut plus. Faut-il y renoncer? Est-il vrai que ce soit, comme on l'a dit, dans l'intérêt de notre dignité et dans celui des Polonais, qu'il ne faut pas admettre cet amendement? Alors pourquoi ne l'avoir pas dit les autres années?

L'orateur s'étonne que le ministère ait osé nier l'authenticité d'un document avoué par la Russie, un document qui, répondant au discours de la couronne qui garantissait la nationalité polonaise, déclare que cette nationalité est une criminelle chimère qu'il faut arracher du cœur des Polonais.

L'orateur s'indigne de l'abandon de nos alliés et de la disgrâce nationale.

Comment, s'écrie l'orateur, nous pouvons nuire aux négociations; mais dites donc la vérité, vous n'en faites pas, ou elles sont impuissantes, puisque la Pologne est traitée par son barbare vainqueur avec la cruauté la plus inouïe; et, d'ailleurs, quels ménagemens avons-nous à garder, lorsque les enfans sont attachés à leur famille et transportés dans la vieille Russie, lorsque tout ce qui a un cœur patriote a péri, ou a été forcé de fuir, et a vu ses biens confisqués.

Par notre silence, vous leur arrachez le seul bien qu'ils aient encore, c'est l'espérance. Alors que ne dites-vous que ces espérances sont illusoires, criminelles, et qu'ils doivent y renoncer? la du moins, il y aura franchise.

Nous devons protester, puisque nous l'avons fait jusqu'à ce jour. Nous le devons, puisque l'empereur de Russie a donné un démenti à nos paroles de l'année dernière; nous le devons, puisque c'est notre seul moyen de protester contre la violation des droits de la Pologne et des traités; nous le devons, sous peine de faiblesse, puisque nous l'avons fait jusqu'à ce jour. J'adopte tout amendement en ce sens.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS D'AVRIL. — ACCUSÉS DE PARIS.

(PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.)

Fin de l'audience du 11 janvier.

Le témoin Bonnet est introduit.

Il déclare avoir fait partie de la société des Droits de l'Homme, section Cimier; il avoue qu'il arrivait que les sections étaient quelquefois en permanence.

L'accusé Recurt fait observer que, si la section était en permanence, le témoin l'apprenait de ses camarades, et non

point d'après un ordre écrit du comité qui n'en donnait point de pareils.

Camagny, membre de la société des Droits de l'Homme, avoue que, dans les sections, on a parlé souvent d'armemens et de permanence.

L'accusé Recurt: Il est arrivé que des sectionnaires ont fait ce que le comité n'ordonnait pas, et même ce qu'il défendait. Je le prouverai en vous faisant entendre là-dessus des témoins.

M. Martin (du Nord) lit un écrit du comité des Droits de l'Homme, qui prouve le contraire de cette assertion.

Me Boinvilliers fait observer que cet écrit est antérieur à l'entrée de son client Recurt dans le comité de la société des Droits de l'Homme.

L'accusé Recurt: Je n'ai assisté qu'à trois ou quatre réunions du comité. J'avais dit que, si la loi contre les associations passait à la chambre, je me retirerais. Je l'ai fait en effet.

Les témoins Doucet et Dumesnil font des dépositions relatives à la société des Droits de l'Homme; il s'agit de savoir si le comité a ordonné la permanence, et s'il a fait des achats d'armes et de munitions; ces questions ne sont pas éclaircies.

La cour entend plusieurs témoins dont les dépositions sont insignifiantes; enfin on introduit M. Prévost, tailleur. Il dépose dans un sens favorable à l'accusé, et comme M. Martin (du Nord) oppose au témoin sa déposition écrite, M. Prévost dit:

On a torturé le sens de mes paroles, et quand j'ai voulu lire le procès-verbal avant de le signer, M. le juge d'instruction me l'a arraché des mains. (Sensation.)

M. le président: Ce que vous dites n'est pas probable. Le juge d'instruction dont vous parlez est M. Miller, et je ne puis pas croire à un fait pareil.

Prévost: Je l'affirme, M. le président.

Un incident nouveau a marqué cette séance; c'est l'opposition qu'ont mis les gardes municipaux aux communications des accusés avec leurs avocats: un papier, une lettre, un mot sont arrêtés au passage; les gardes municipaux, même, mettent de la violence à exécuter ce qu'ils appellent leur consigne. Par trois fois MM. les avocats se plaignent, et par trois fois M. le lieutenant municipal soutient ses soldats; enfin, Me Saunières demande que cette consigne soit levée, si elle a été donnée, et que les communications soient libres entre les accusés et leurs avocats.

L'audition des témoins dure jusqu'à la suspension de la séance; à la reprise on recommence cette audition qui, ne roulant que sur des faits généraux, ne présente aucun intérêt.

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire de l'accusé Candre, qui avoue avoir fait partie de la société des Droits de l'Homme, mais qui nie avoir pris part aux attentats des 13 et 14 avril: on l'a accusé sur des paroles de lui, qu'on a mal comprises et mal rapportées.

L'accusé Sauriac: Je comptais ne pas me défendre; mais depuis les lois de septembre notre position a tellement changé, que j'ai résolu d'accepter les débats.

L'accusé interrogé par M. le président, nie la plupart des faits articulés contre lui dans l'acte d'accusation; il déclare qu'on le trouvera toujours très-véridique, mais qu'il se prononcera très-fortement contre les faussetés qui lui seront imputées.

Le témoin Pouchin est introduit; il répond par oui ou par non aux questions de M. le président.

Sauriac: Je prie M. le président de faire ses demandes un peu plus courtes, et le témoin de répondre plus longuement. Il ne dit que oui ou non.

Me Saunières: Un témoin doit dire d'abord ce qu'il sait pour ou contre un accusé; et je conçois qu'après le récit le président lui rappelle par des questions quelques circonstances oubliées; mais il me semble qu'on ne doit pas procéder d'abord par interrogations.

M. le président répond qu'il a fait d'abord ainsi, mais que les témoins étant fort nombreux, et répétant souvent la même chose, il croit pouvoir procéder ainsi qu'il le fait pour arriver plus vite à la vérité.

Le témoin Pouchin, complétant ensuite sa déposition, charge extrêmement Candre, qu'il accuse d'avoir distribué des cartouches, en sa qualité de chef de section.

Me Saunières: Le témoin n'est-il pas dans la police?

Pouchin: Non, jamais.

Me Saunières: Le témoin n'a-t-il pas été chassé de la cour des prisonniers, parce qu'il supposait (à tort sans doute, puisqu'il le nie) qu'il était dans la police?

Le témoin répond d'un air embarrassé que les prisonniers l'ont maltraité, parce qu'ils voulaient lui faire changer sa déposition, ce à quoi il se refusait.

L'audience est levée à cinq heures et quart, pour être reprise demain à midi précis.

Correspondance particulière du Censeur.

(PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.)

Audience du 12 janvier.

Les accusés sont introduits à midi et demi. A une heure moins un quart, la cour entre en séance après l'appel nominal.

M. le président: Faites entrer le témoin Minot.

Ce témoin se présente avec une assurance qui excite une longue hilarité dans la salle et dans les tribunes.

Minot ne se rappelle aucun des faits qui ont rapport à la société à laquelle il a appartenu.

M. Pasquier: Je veux bien croire que votre mémoire ne soit pas aussi précise qu'à l'époque où vous avez fait votre première déposition; mais que vous n'ayez plus aucun souvenir de ces faits, cela ne paraît pas possible.

Minot: Cela est pourtant; je n'ai pas eu que cela à faire; j'avais les intérêts de mon état à soigner avant tout, ainsi je ne sais rien du tout, et voilà.

M. le président: Répondez d'une manière plus décente.

Minot: Ma foi, je réponds comme à mon ordinaire; je n'ai pas eu l'éducation que vous autres, messieurs, avez reçue.

M. Martin (du Nord) fait observer d'un ton sévère, au témoin, que s'il persiste à refuser les renseignements que la cour lui demande, il va requérir de M. le président l'application des peines infligées aux témoins qui faussent leur conscience.

M. Cauchy donne lecture de la déposition que Minot a faite le 20 mai 1834, devant M. Miller.

M. le président : Maintenant vos souvenirs reviennent-ils ?

Minot, d'un ton exalté : Je vous dis encore une fois que je vous dis la vérité en jurant que je ne sais plus rien.

M. Martin (du Nord) alors requiert contre Minot l'application de l'art. 330 du Code d'instruction criminelle.

Minot : Eh bien ! je vais dire la vérité ; quand j'ai été interrogé par M. Miller, j'étais timide comme un enfant ; les paroles de M. Miller étaient loin de me donner l'assurance, car il me menaçait de la mort, de la prison (Murmures prolongés.), et j'ai dit tout ce qu'il a voulu. (Murmures, exclamations.)

Minot est mis sur-le-champ en état d'arrestation, et au même instant, une demi-douzaine de gardes municipaux se lèvent et s'emparent du témoin qu'ils conduisent hors la salle.

M. le président : Faites venir le témoin Tranchard, employé de la police.

Le témoin raconte tout ce qui le concerne dans l'arrestation de M. de Kersausie.

Au moment où je m'approchais de lui par derrière, je l'entendis, disant à plusieurs personnes auxquelles il parlait : *à ce soir*. Alors je le saisis fortement par le bras, en lui disant : M. Kersausie, je vous arrête au nom de la loi et du roi. Il avait saisi son pistolet et faisait des efforts pour le diriger contre nous, et il criait : *à moi, républicains ! laissez-vous emmener le capitaine Kersausie !* Un mouvement, en effet, eut lieu autour de nous.

M. le président : Avez-vous entendu le conducteur d'un cabriolet inviter la foule à délivrer Kersausie ?

Tranchard : On criait de tous côtés ; mais ce que j'ai remarqué, c'est que le cabriolet était précisément dirigé sur moi, et dans ma colère je me suis écrié : Arrêtez, cocher, ou je tue votre cheval.

Ponsard, Viannet et plusieurs autres sergens-de-ville sont successivement entendus et déposent à peu près dans le même sens que le précédent.

Le témoin Fabre dit qu'il était à se promener sur le boulevard St-Martin, en attendant l'ouverture du théâtre de ce nom, lorsqu'il vit qu'on arrêtait un homme qui faisait beaucoup de résistance et criait : *Délivrez-moi, je suis le capitaine...* (il n'entendit pas le nom distinctement) *à moi les républicains, les amis !* Il n'avait jamais vu M. Kersausie avant son arrestation.

Hérissou, commissionnaire, a été envoyé par deux individus qu'il ne connaissait pas. Ces individus sont venus le chercher chez un marchand de vin rue des Bourdonniers et l'ont emmené dans une maison de la même rue au n° 5 et lui ont remis deux paquets.

M. le président : Où vous a-t-on dit de porter ces paquets ?

R. Sur la place Cambrai où ils m'ont dit de les attendre au-dessus de la fontaine, et ils devaient venir m'y rejoindre.

D. Pourriez-vous donner le signalement des personnes qui vous ont envoyé ?

R. Je me souviens que c'était deux jeunes gens bien mis, mais voilà tout.

M. le président : Le paquet était-il lourd ?

R. Il pouvait bien peser 40 livres.

D. Savez-vous ce qu'il contenait ?

R. Non, Monsieur.

On lui présente deux paquets ; il les reconnaît pour être semblables à ceux qu'il a portés.

L'un de ces paquets contient 416 cartouches et l'autre 90.

M. le président : Faites entrer le témoin Yon.

R. M. Yon, commissaire de police, n'est pas arrivé.

On appelle ensuite Vassal, officier de paix ; il est également absent. (Murmures d'étonnement.)

M. Martin (du Nord) : Il faut écrire aux témoins le jour et l'heure de l'audience et leur recommander d'être exacts.

Me Plocque : Tous ces témoins sont des fonctionnaires publics et mieux que personne ils doivent comprendre l'importance de leur exactitude ; il est pénible de voir les débats interrompus.

M. Martin (du Nord) : Il faudrait envoyer à la préfecture de police.

On appelle un nouveau témoin.

A 2 heures 1/2 l'audience est suspendue pour un quart d'heure.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 12 janvier 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Quelques journaux parlent encore ce matin de Lacenaire.

Le *Moniteur du Commerce* annonce que l'intention de l'autorité est de faire saisir les *Mémoires* de ce criminel dès qu'ils paraîtront.

Est-ce là une nouvelle fondée ou seulement une spéculation de la part de l'éditeur ?

Une autre feuille du matin annonce que Lacenaire et Avril ont été moulés par M. Guy, naturaliste.

C'est la peine perdue ; car personne assurément ne tiendra à posséder le portrait de ces deux assassins.

Nous croyons savoir que le conseil des ministres, sur la demande du maréchal Clauzel, a décidé que les troupes qui sont maintenant à Alger y resteraient jusqu'à nouvel

ordre à la disposition du maréchal qui, en attendant le moment favorable pour une expédition contre Constantine, pacifierait plusieurs points moins importants de nos possessions d'Afrique, par le moyen des tribus qui se disent amies de la France, et auxquelles on demanderait des otages pour sûreté de leur administration.

— Il paraît que le grand incendie de New-York a dévoré un grand nombre de marchandises appartenant à des maisons françaises. La perte de la maison de M. Paturle, député de la Seine, est de 700,000 f.

Des lettres reçues par Liverpool portent le total du sinistre à une élévation supérieure à celle des feuilles anglaises ; certaines dépêches disent 140 à 150 millions de francs.

— Une lettre de Berne, du 8 janvier, annonce que dans son discours d'installation auprès du directoire fédéral suisse, M. de Montebello, notre ambassadeur, n'a pas dit un mot touchant le différend existant avec Bâle-Campagne.

On nous a assuré que M. de Montebello avait mission, dès son départ pour Paris, de faire à la Suisse toutes les concessions désirées sur cette question, par respect pour les traités existants entre la France et la Confédération, et que de Broglie avait ignoré lors de la difficulté.

— A propos du dîner du président Jackson, refusé par notre chargé d'affaires à Washington, après le message du président, diverses opinions sont exprimées aujourd'hui par les journaux. Le *Journal des Débats* veut que ce refus ait été inspiré par la connaissance qu'aurait eue M. Pageot du départ de M. Barton, de Paris. D'autres feuilles induisent de ce fait que M. Pageot, très-bien placé pour juger sainement, a apprécié le message du président comme un outrage nouveau à la dignité de la France.

Les lettres attendues au Havre, d'un jour à l'autre, expliqueront ce fait plus complètement.

— On assure qu'une compagnie déjà formée pour l'exploitation d'un chemin de fer, maintenant en construction, est en ce moment en négociation avec le gouvernement, pour se charger sans concurrence des cinq grandes lignes qui, d'après certains projets, traverseraient la France du sud au nord et de l'est à l'ouest.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Une dépêche de Bayonne, en date du 10, annonce que, le même jour, le *Météore* est arrivé sur la rade de St-Sébastien, pour y tirer vengeance de quelques injures faites à notre pavillon par les carlistes.

Après avoir attendu le premier coup, il a fait sur les carlistes un feu si vif et si bien dirigé que, pour le faire cesser, les carlistes ont été obligés de faire donner par un parlementaire l'assurance qu'à l'avenir notre pavillon serait respecté.

A Barcelonne, de déplorables excès ont été commis dans la journée du 4.

Plus de cent prisonniers ont été massacrés dans la citadelle par la populace. Le cadavre du colonel O'Donnell a été horriblement mutilé.

Le 5, les troubles continuaient. La vie de toutes les personnes soupçonnées de carlisme était menacée.

Le 4, à la nouvelle de ces désordres, Mina est parti de St-Llorent pour Barcelonne.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AÎNÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouemens et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) Dépôts : à Amplepuis, chez M. Ardouin ; à Belleville, chez M. Giroux ; à Lyon, chez M. Boitel, rue Lafont, n. 24 ; à Tarare, chez M. Michel ; à Villefranche, chez M. Voiturel ; à St-Symphorien, chez M. Briant. (1705-2)

ANNONCES DIVERSES.

(24-4) A VENDRE pour l'ordinaire 1836. — Une PIÈCE DE BOIS de haute futaie, appartenant à Mlle de Launay-Tillière, propriétaire de la terre de Cindre, près la Palisse, canton de Jalligny (Allier).

Le dimanche 31 janvier 1836, à une heure de l'après-midi, il sera procédé en l'étude de Me Chacot, notaire à Varennes-sur-Allier, département de l'Allier, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la pièce de bois de haute futaie, située au château de Cindre, laquelle pièce, appelée le Grand-Bois, est de la contenance de 19 hectares 38 ares environ. Il est fait réserve sur ladite coupe de bois, la quantité de 919 arbres, marqués du marteau de la venderesse des lettres initiales D. L., dont :

687 Baliveaux dans l'intérieur de ladite coupe ;
12 id. dans les traces ;
200 Surtailles dans l'intérieur ;
20 Arbres aussi dans les traces.

Dans laquelle pièce de bois, il existe une grande quantité de très-hauts et très-beaux chênes, d'une très-forte dimension, propres à la charpente, merisier, latte et sciage ; les localités offrent les moyens les plus faciles pour le transport des susdites marchandises, à rendre au port de l'Allier, près Varennes-sur-Allier, n'étant qu'à une lieue de la coupe.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour visiter ladite pièce de bois, sur les lieux, au château de Cindre, à M. ESPERANNE, Garde de ladite Terre, lequel donnera connaissance et des bois et du cahier des charges ;

A Me Chacot, notaire à Varennes-sur-Allier, département de l'Allier ;
A Me Dulon, notaire à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 77 ;
A Mad. veuve de Launay-Tillière, rue Caumartin, n. 10, à Paris ;
Lesquels donneront connaissance du cahier des charges, et recevront les offres.

NOTA. Mlle de Launay-Tillière a, pour les années suivantes, de très-belles parties de haute-futaie à vendre, situées auprès de celle énoncée ci-dessus.

(1530-4) CAFÉ DE GRUAU,

Inventé par J. REYNIER-CAULLE, fabricant breveté à Paris.

Ce nouveau café, extrait de la fleur de froment, porte une saveur très-agréable, et peut s'employer seul dans la crème. Mélangé par moitié au café des îles, il le rend moins irritant et plus sain ; son usage habituel fortifie l'estomac par les principes nutritifs qu'il possède en abondance, et on obtient un aliment économique, nourrissant et très-salutaire.

Le seul dépôt de ce café à Lyon est chez Mad. veuve Magallon, mercière, place des Terreaux, angle de la rue de la Cage. Le prix est de 90 cent. la livre.

(3-2) SIROP ET PATE DE NAFÉ D'ARABIE.

PECTORAUX approuvés par un brevet, un rapport fait à la Faculté de médecine et plus de 50 certificats des plus célèbres médecins pour guérir les asthmes, rhumes, catarrhes, coqueluches, toux, enrouemens, et autres maladies de la poitrine et de l'estomac, chez DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve aussi le RACAHOUT DES ARABES, aliment approuvé pour les convalescents, les dames, les enfans, les vieillards et les personnes délicates.

Les dépôts sont établis : à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et chez M. Claraz, rue Neuve, n. 7 ; à Tarare, chez M. Michel ; à Condrieu, chez M. Garin ; à Villefranche, chez M. Voiturel, à Amplepuis, chez M. Ardouin, tous pharmaciens.

MESSAGERIES

DE

L'ARDÈCHE ET DE LA DROME.

AVIS.

Une boîte destinée à recevoir les notes et avis intéressant l'entreprise de Messageries du commerce de l'Ardeche et de la Drôme, est placée rue Clermont, 22, en face de la rue Pizay.

Le départ des voitures étant fixé à quatre heures du soir, la dernière levée de la boîte aura lieu à une heure précise.

Les directeurs de l'entreprise à Lyon,

(35)

GASTINE ET GILLET.

EN VENTE :

Nouvelle Espèce de Plumes Perry,

A Ressort plat régulateur breveté pour sa souplesse et sa perfection extraordinaire, à 2 fr. 50 c. la carte.

Elles se vendent chez tous les papetiers de cette ville. (42 2)

(1436 3)

SEUL DÉPOT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée : L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France : elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours ; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais : le prix des flacons est de 6 francs pour un simple et 10 francs pour un double.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison MA de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville ; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connus : 1° la Pomme de Greque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps ; 2° l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient ; 3° la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage ; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute ; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse ; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix : 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire en affranchissant.

BOURSE DE PARIS DU 12 JANVIER.

Les fonds, tant français qu'étrangers, se sont tenus faiblement ; les cours n'ont pas éprouvé de variations marquées et les affaires n'ont guère été plus actives qu'hier. On n'a reçu de Madrid que des nouvelles insignifiantes, en date du 4.

Les agens de change ont dénoncé à l'autorité les courtiers-marrons et ont exprimé le désir de les poursuivre judiciairement. Leur Mémoire a été renvoyé par M. Gisquet au commissaire de la Bourse, qui est chargé de l'examiner et donner son avis.

On attend l'issue de cette affaire qui n'intéresse pas moins le public que les joueurs et les marrons.

Cinq pour cent	103 55	108 65	103 55	108 60
— fin courant	103 75	108 85	108 70	108 85
Quatre pour cent	102 50			
Trois pour cent	81	81	80 95	81
— fin courant	81 15	81 20	81 5	81 20
Rentes de Naples	98 90	98 90	98 70	98 75
— fin courant	98 90	98 90	98 75	98 75
Rentes perpétuelles	"			
Emprunt Cortès	"			
Actions de la Banque	2150			
Quatre Caux	1252 50	1250	1252 50	
Caisse hypothécaire	717 50			
Emprunt d'Haïti	420			



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

IMPRIMERIE DE BOURVY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.